

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Session criminelle : 8 ans de réclusion pour viol et vol avec arme blanche

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

LE viol accompagné de vol avec arme blanche, commis par le nommé Teddy Kobedembé alias Yoann, sur Momo Engone et Lysia Mberé-Mayaké a été débattu au cinquième jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un délit pour lequel l'accusé a été condamné à 8 ans de prison, quand le ministère public requerrait la réclusion criminelle à perpétuité.

Les faits. Dans la nuit du 15 décembre 2015, à la hauteur de l'école catholique Saint-André de Port-Gentil, Momo Engone et Lysia Mberé-Mayaké qui se trouvent dans une cafétéria, éprouvent un besoin soudain de se soulager. Les deux dames se rendent immédiatement dans un endroit discret. Mais elles sont surprises par deux individus armés d'un couteau. Les bandits les somment de les suivre. Parvenus dans le bois, les deux hommes se mettent à consommer du cannabis, avant d'exiger à leurs otages de se dévêtir sous la menace d'un couteau. Une fois leur libido assouvie, les violeurs arrachent aux victimes téléphones portables et argent en leur possession, avant de s'évanouir en toute hâte dans la nature. Quelques jours après, Teddy Kobedembé est arrêté par la Police judiciaire (PJ).

Mais, le 19 mars dernier, devant les magistrats siégeant en session criminelle, l'accusé s'illustre par des déclarations contraires à celles contenues dans l'enquête préliminaire. Qu'à cela ne tienne, le Ministère public, par le biais de Jean-Pierre Bounoulou, requiert la culpabilité de l'accusé, tant sur le viol avec usage d'une arme apparente, que sur le vol avec une arme apparente. Et la réclusion criminelle à perpétuité. Par

contre, la défense, Me Chancel Guissiga, plaide plutôt l'acquittement au bénéfice du doute. Au motif que l'infraction de viol avec usage d'une arme apparente n'a pas dûment été constatée par un certificat médical. Idem pour celle de vol avec arme apparente dont la preuve n'a pas été apportée.

La Cour a retenu la culpabilité du crime de viol avec usage d'arme apparente et de vol avec usage d'une arme apparente. L'accusé a donc écopé de 8 ans de prison et d'une amende de 200 000 francs. Notons que Torrès, le complice présumé, est toujours en cavale.



Teddy Kobédembé alias Yoann à la barre.

Justice : les 33 avocats de la Cour de Cassation

ENA
Libreville/Gabon

CONFORMÉMENT à l'article 22 de la loi n° 008/2019 du 5 juillet 2019, une trentaine d'avocats inscrits au Grand Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau du Gabon depuis au moins dix ans a prêté serment le 19 mars 2021 devant la Cour de Cassation. Il s'agit d'une innovation majeure qui veut que " seuls les avocats inscrits au grand tableau de l'ordre des avocats du Barreau du Gabon, depuis au moins dix ans, peuvent postuler ou plaider devant la Cour de Cassation ", qui est la plus haute juridiction en matière judiciaire. À l'appel de leur nom, chaque avocat avançait devant le pupitre et prononçait la phrase rituelle consacrée. Présidée par le Premier président de la Cour de Cassation, Julienne Olga Nzamba-Massounga, cette cérémonie de prestation de serment était également marquée par les réquisitions du Ministère public. Celui-ci, s'adressant aux avo-



Un instantané du serment des avocats.

cats remplissant les conditions requises, pour désormais postuler ou plaider devant la haute juridiction, leur a demandé de s'acquiescer de cette innovation avec beaucoup d'abnégation et de loyauté.

Il reste que certains avocats se sont interrogés quant à l'inté-

rêt de cette réforme. Dès lors qu'à leur prise de fonction, c'est toujours devant la Cour de Cassation qu'ils prêtent serment. Avec cette question : ce nouveau serment remet-il en cause le premier fait à l'entrée du tableau de l'Ordre des avocats ?

C'est en substance, la préoc-

cupation de Me Diop devant la Haute juridiction, peu avant le début de la cérémonie. Et le Premier président de répondre, qu'en tout état de cause, c'est le Législateur qui a instauré cette réforme que la Cour de Cassation ne fait qu'appliquer.